

CSE : SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

ENTREPRISES DE 300 SALARIÉS ET PLUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Formation agréée par le
Ministère du travail**

Public

Représentants du personnel
au CSE (titulaires et suppléants)
Membres de la CSSCT

Pré-requis

Aucun

Durée

5 jours

Dates

Du 14 au 18 juin 2021

Lieu

FIAP Jean MONNET
30, rue de Cabanis
75014 PARIS

Prix inter-entreprises

1 750 €/personne
Déjeuner pris en charge

Formation intra-entreprise

Devis sur demande

Objectifs

- Maîtriser le rôle et les attributions du CSE en SSCT
- Exercer ses missions en matière de prévention des risques
- Développer les aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail

Programme de formation

1. Réglementation de la santé et sécurité au travail

- Enjeux juridiques, économiques et sociales
- Principes de prévention
- Responsabilités de l'employeur

2. Maîtriser les missions et moyens du CSE en SSCT

- Attributions du CSE en matière de SSCT
- Informations et documentations en SSCT
- Réunions du CSE portant sur la SSCT
- Droits d'alerte
- Rôle et missions des acteurs de la santé au travail : Médecin du travail, inspecteur du travail, etc.
- Recours à des experts

3. Fonctionnement de la Commission SSCT

- Composition de la Commission
- Détermination des missions confiées
- Fonctionnement et moyens

4. Repérer les risques professionnels

- Définition des risques professionnels
- Focus sur certains risques : Covid-19, TMS, travail sur écran, bruit, ambiance thermique, produits chimiques, etc.

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL
INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

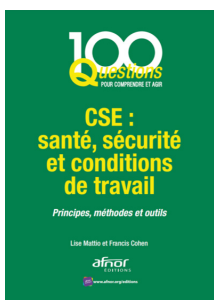
HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Formatrice

Spécialisée dans la formation des représentants du personnel en SSCT, habilitée par l'INRS pour la formation «Initiation à la prévention des risques psychosociaux».

Co-auteur de 100 questions sur le CSE : Santé, Sécurité et CT - Editions AFNOR - juin 2019



Points forts de la formation

Méthode pédagogique active et participative

Apports de méthodes et d'outils pour aider les élus à exercer leur mandat en matière de SSCT en tenant compte des aspects ergonomiques, techniques et juridiques.

Formation adaptée aux spécificités de l'entreprise.



5. Comprendre les risques psychosociaux

- Mécanismes du stress au travail et ses effets sur la santé
- Recensement des facteurs de RPS
- Distinction des trois niveaux de prévention

6. Harcèlements et agissements sexistes

- Cadre juridique du harcèlement
- Rôle du référent «harcèlement»
- Moyens d'action des représentants du personnel

7. Organiser et conduire les inspections

- Périodicité des inspections
- Méthodologie et outils
- Distinction entre travail réel et travail prescrit
- Restitution et mesures de prévention

8. Réaliser des enquêtes

- Cas de recours aux enquêtes du CSE
- Caractéristiques de l'enquête
- Organisation, déroulement et conclusion d'une enquête

9. Se positionner lors des consultations

- Consultations récurrentes et ponctuelles
- Recenser les impacts en SSCT des décisions de l'employeur
- Se positionner en toute connaissance de cause

10. Plan d'action du CSE

- Diagnostic du fonctionnement du CSE en SSCT
- Détermination des priorités


LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL
INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692



Quels sont les droits des élus en matière de formation SSCT ?

1 - Qui peut bénéficier de la formation santé, sécurité et conditions de travail ?

Tous les membres du CSE (titulaires et suppléants) et ceux de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail bénéficient d'un droit à la formation SSCT. ([L.2315-18 CT](#))

2 - Quelle est la durée de la formation ?

La durée de la formation dépend de l'effectif de l'entreprise. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur à 300 salariés, la durée est de 3 jours. Pour celles de 300 salariés et plus, la durée est de 5 jours. ([L.2315-40 CT](#))

3 - Qui peut dispenser la formation ?

Seuls les organismes habilités par le Ministère du Travail peuvent dispenser la formation SSCT auprès des élus. ([R.2315-12 C.T.](#))

4 - Qui finance la formation ?

La formation est prise en charge par l'employeur ainsi que les frais de déplacements : hébergement, restauration, frais de transport. Le temps passé en formation est rémunéré comme du travail effectif. ([R.2315-20](#) et [R.2315-21 CT](#))

5 - Qui choisit l'organisme de formation ?

C'est le représentant du personnel qui choisit son organisme de formation parmi ceux habilités. Il adresse une demande écrite à son employeur 30 jours avant le démarrage de la formation en précisant : les dates, la durée, le prix du stage et le nom de l'organisme de formation. ([R2315-17 CT](#))

7 - Est-ce que l'employeur peut refuser le congé de formation ?

En principe, l'employeur ne peut pas refuser. Il peut le reporter dans la limite de 6 mois dans le cas où il estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production et la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, il doit notifier sa décision de reporter dans un délai de 8 jours à réception de la demande. ([R.2315-19 CT](#))

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Modèle de demande de congé de formation CSE : SSCT

A envoyer par courrier en recommandé avec AR à l'employeur au plus tard 30 jours avant le début de la formation
ou à remettre en main propre contre décharge

Nom, Prénom

Adresse

A, le

A l'attention de

Nom de l'employeur

Adresse

Objet :

Demande de congé de formation nécessaire à l'exercice
des missions en matière de santé, de sécurité et des
conditions de travail pour les membres du CSE et de la
CSST

Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice,

Conformément aux articles L.2315-18 et L.2315-40 du code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de bénéficier d'un stage de formation prévue pour l'exercice de mission en tant que représentant du personnel au Comité Social Economique ou à la Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail.

Cette formation est organisée par Lise MATTIO, organisme de formation agréé par le Ministère du Travail (Organisme de formation n°11 92 21 692 arrêté n°2014266-0012 du 23 septembre 2014).

Ce stage se déroule à du.....au.....
Soit ... jours de formation

Le montant des frais pédagogiques de cette formation s'élèvent à€ nets.

A ce montant, des frais de déplacement se rajoutent soit par jour :

Repas :

Hébergement :

Les frais de transport sont remboursés en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur la base du tarif de seconde classe SNCF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Date

Signature

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692